



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-345

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2018

Sommaire

Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2018-05-16-031 - Décision portant délégation de signature PCEP (3 pages)	Page 3
75-2018-05-16-032 - Décision portant délégation de signature remise et restitution de matériels DSI (3 pages)	Page 7
75-2018-05-16-033 - Décision portant délégation de signature remise et restitution de matériels SG (3 pages)	Page 11
75-2018-07-17-020 - Décision portant délégation de signature responsable PCEP (3 pages)	Page 15
75-2018-05-16-037 - Décision portant délégation de signature responsable site Paris (3 pages)	Page 19
75-2018-05-16-034 - Décision portant délégation de signature responsables de site Bordeaux-Le Mans-Lyon-Rennes (4 pages)	Page 23
75-2018-05-16-035 - Décision portant délégation de signature responsables de site Caen-Nice (4 pages)	Page 28
75-2018-05-16-038 - Décision portant délégation de signature Secrétaire général adjoint (4 pages)	Page 33

Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2018-05-16-031

Décision portant délégation de signature PCEP



Site Paris
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 53 65

Décision du 16/05/2018 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Mazaucic, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 23 novembre 2017) ;
- Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation est donnée aux agents visés en annexe à la présente décision, pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public :

- l'ordonnancement des bordereaux, ordres de paiement, ordres de dépenses, ordres de recettes, ordres de reversement pour les « vu et admis en dépense » (en créations, modifications et annulations) des dépenses d'investissement, de fonctionnement, de toute nature, dans le cadre d'un marché ou hors marché dont le montant est inférieur à 11 250 € HT ;
- l'attestation de la réception de travaux, de fournitures et de service fait dont le montant est inférieur à 11 250 € HT.

Article 2

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

Article 3

La secrétaire générale, et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait à Paris, le 16 mai 2018

Le Directeur général
Vincent Mazauric

SIGNE

Nom	Prénom	Direction	Fonction
Allamellon	Sylvie	Secrétariat général	Gestionnaire de la commande publique
Castanier	Nelly	Secrétariat général	Gestionnaire de la commande publique
Majorel	Didier	Secrétariat général	Gestionnaire de la commande publique
Paccioni	Serge	Secrétariat général	Gestionnaire de la commande publique
Prevedello	Agnes	Secrétariat général	Gestionnaire de la commande publique
Stévenard	Denis	Secrétariat général	Gestionnaire de la commande publique
Vincentelli	Christophe	Secrétariat général	Gestionnaire de la commande publique

Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2018-05-16-032

Décision portant délégation de signature remise et
restitution de matériels DSI



Site Paris
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 53 65

Décision du 16/05/2018 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Mazaucic, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 23 novembre 2017) ;
- Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation est donnée aux agents visés en annexe à la présente décision, pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public :

- les formulaires de remise et de restitution de matériels informatiques ou téléphoniques ;
- les bons de livraison.

Article 2

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

Article 3

La secrétaire générale et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait, le 16 mai 2018

Le Directeur général
Vincent Mazauric

SIGNE

Nom	Prénom	Direction	Fonction
Nee	Pierre	Direction générale des systèmes d'information	Adjoint au support
Grasser	Franck	Direction générale des systèmes d'information	Manager Référent
Bernet	Thierry	Direction générale des systèmes d'information	Manager Référent
Deleglise	Marc	Direction générale des systèmes d'information	Manager Référent
Poirier	Nicolas	Direction générale des systèmes d'information	Référent
Touati	Johanna	Direction générale des systèmes d'information	Référent
Gaillard	Hervé	Direction générale des systèmes d'information	Référent

Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2018-05-16-033

Décision portant délégation de signature remise et
restitution de matériels SG



Site Paris
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 53 65

Décision du 16/05/2018 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Mazaucic, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 23 novembre 2017) ;
- Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation est donnée aux agents visés en annexe à la présente décision, pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public :

- les formulaires de remise et de restitution de matériels hors informatique et hors téléphonie ;
- les bons de livraison.

Article 2

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

Article 3

La secrétaire générale, et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait, le 16 mai 2018

Le Directeur général
Vincent Mazauric

SIGNE

Nom	Prénom	Direction	Fonction
Beaufrere	Nicolas	Secrétariat général	Technicien logistique et maintenance
Dissoubray	Arnaud	Secrétariat général	Technicien logistique et maintenance
Garnier	Natacha	Secrétariat général	Gestionnaire administration des RH
Maréchal	Gregory	Secrétariat général	Technicien logistique et maintenance
Menghini	Pascal	Secrétariat général	Technicien logistique et maintenance
Gras	Halima	Secrétariat général	Technicien logistique et maintenance
Bertin	Laurent	Secrétariat général	Technicien logistique et maintenance
Gieux	Alain	Secrétariat général	Technicien logistique et maintenance

Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2018-07-17-020

Décision portant délégation de signature responsable PCEP



Site Paris
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 53 65

Décision du 17 juillet 2018 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Mazaucic, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 23 novembre 2017) ;
- Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation est donnée à l'agent visé en annexe à la présente décision pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

- la correspondance courante du Pôle commandes de l'établissement public ;
- tous actes et décisions relevant du pouvoir adjudicateur, dans le cadre de la réglementation des marchés publics dont le montant est inférieur à 130 000 € H.T ;
- les engagements de dépenses (création, modification, annulation), d'investissement et de fonctionnement dont le montant est inférieur à 130 000 € H.T relatives à un marché passé en procédure adaptée ou à une convention hors marché ;
- les commandes d'achat (en création, modification, annulation) d'investissement et de fonctionnement dont le montant est inférieur à 130 000 € H.T relatives à un marché passé en procédure adaptée ou à une convention hors marché ;
- les demandes d'achats de biens ou de services adressées au Secrétariat général ;
- les validations du service fait ou la réception des biens et services livrés ;
- les ordres de mission du personnel en métropole emportant validation des états de frais du personnel ;
- l'ordonnancement des bordereaux, ordres de paiement, ordres de dépenses, ordres de recettes, ordres de reversement pour les « vu et admis en dépense » (en créations, modifications et annulations) des dépenses d'investissement, de fonctionnement, de toute nature, dans le cadre d'un marché ou hors marché dont le montant est inférieur à 130 000€ HT ;
- l'attestation de la réception de travaux, de fournitures et de service fait dont le montant est inférieur à 130 000 € HT.

Article 2

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

Article 3

La secrétaire générale et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait, le 17 juillet 2018,

Le Directeur général
Vincent Mazauric

SIGNE

Annexe : Liste des délégués

Nom	Prénom	Direction	Fonction
Vatin	Nicole	Secrétariat général	Responsable du Pôle commandes de l'établissement public

Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2018-05-16-037

Décision portant délégation de signature responsable site
Paris



Site Paris
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 53 65

Décision du 16/05/2018 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Mazauric, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 23 novembre 2017) ;
- Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation est donnée aux agents visés en annexe à la présente décision pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

- la correspondance courante du pôle information documentation et connaissances ;
- les demandes d'achats de biens ou de services adressées au Secrétariat général ;
- la validation, au sein du Workflow des demandes d'achat, des demandes d'achat pour les abonnements et ouvrages émis par toutes les directions de la Cnaf ;
- les validations de service fait, les attestations de réception de travaux, de fournitures et de service fait dont le montant est inférieur à 130 000 € ;
- les ordres de mission du personnel en métropole emportant validation des états de frais du personnel ;
- les formulaires de remise et de restitution de matériels informatiques ou téléphoniques ;
- les bons de livraison.

Article 2

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

Article 3

Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait à Paris, le 16 mai 2018

Le Directeur général
Vincent Mazauric

SIGNE

Annexe : Liste des délégués

Nom	Prénom	Site	Fonction
Barbet	Bénédicte	Site de Paris	Responsable de site et du pôle information documentation et connaissances

Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2018-05-16-034

Décision portant délégation de signature responsables de
site Bordeaux-Le Mans-Lyon-Rennes



Site Paris
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 53 65

Décision du 16/05/2018 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code du travail et notamment ses articles L. 2315-8, L. 2323-16, L. 2323-46, L. 2325-1, et L. 4614-1 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Mazauric, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 23 novembre 2017) ;
- Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

DÉCIDE

Titre I : DELEGATIONS DE SIGNATURE

Article 1

Délégation est donnée aux responsables de site visés en annexe à la présente décision pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel :

- la correspondance courante de leur site ;
- les validations de service fait, les attestations de réception de travaux, de fournitures et de service fait dont le montant est inférieur à 130 000 € ;
- après visa du contrôleur général économique et financier, les contrats de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée à l'exception de ceux concernant les agents de direction ;
- pour leur site, et pour les autres sites en cas d'absence de leur responsable de site : les ordres de mission du personnel en métropole, emportant validation des états de frais du personnel, les astreintes, les congés, les heures supplémentaires, les demandes de remboursement de frais de déplacement de personnel en France métropolitaine, les primes de poste dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T ; l'enregistrement des heures correspondantes aux mandats de représentation du personnel, les bordereaux d'état de charges sociales, l'ordonnancement des dépenses relatives aux cotisations sociales versées par l'établissement public, l'ordonnancement des dépenses et recettes de personnel, dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T ;
- les demandes d'achats de biens ou de services relatives au fonctionnement de leur site ;
- la gestion du traitement des informations statistiques et des déclarations obligatoires ;
- les formulaires de remise et de restitution de matériels informatiques ou téléphoniques ;
- les bons de livraison.

TITRE II : DELEGATIONS DE POUVOIR

Article 1

De déléguer, en cas d'empêchement du Secrétaire général et de son adjoint, une partie de ses pouvoirs aux responsables de site visés en annexe à la présente décision pour, dans le cadre de leurs fonctions, représenter le directeur général de façon permanente en qualité de président du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et dans les relations sociales avec les délégués du site.

Dans le cadre de cette délégation permanente de pouvoir de représentation et compte tenu de ses compétences professionnelles, lesdits responsables de site seront investis de l'intégralité des pouvoirs normalement dévolus au directeur général de la Cnaf dans ses relations avec le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et les délégués du personnel du site conformément aux dispositions du code du travail.

Pour l'accomplissement de leurs missions, lesdits responsables de site disposeront de tous les moyens matériels, techniques et financiers nécessaires.

A cet égard, s'agissant du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail, lesdits responsables de site pourront engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans la limite de 130 000 € H.T.

La présente délégation ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

Le délégataire accepte les délégations de pouvoir qui lui sont confiées en toute connaissance de cause, en connaît et en accepte les conséquences.

Article 2

La présente délégation de représentation est consentie pour une durée indéterminée et pourra être révoquée à tout moment.

TITRE III : APPLICATION

Article 1

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

Article 2

Le Secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

TITRE IV : PUBLICATIONS

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait à Paris, le 16 mai 2018

Le Directeur général
Vincent Mazauric
SIGNE

Nom	Prénom	Site	Fonction
Gandon	Arnaud	Site de Lyon	Responsable de site
Hamelain	Laurent	Site du Mans	Responsable de site
Kerguillec	Jocelyne	Site de Rennes	Responsable de site
Nicolas	Annie	Site de Bordeaux	Responsable de site

Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2018-05-16-035

Décision portant délégation de signature responsables de
site Caen-Nice



Site Paris
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 53 65

Décision du 16/05/2018 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code du travail et notamment ses articles L. 2315-8, L. 2323-16, L. 2323-46, L. 2325-1, et L. 4614-1 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Mazauric, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 23 novembre 2017) ;
- Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

DÉCIDE

Titre I : DELEGATIONS DE SIGNATURE

Article 1

Délégation est donnée aux responsables de site visés en annexe à la présente décision pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel :

- les marchés relevant de ses missions et ceux attachés à son portefeuille d'achat ;
- la correspondance courante du site ;
- tous actes et décisions relevant du pouvoir adjudicateur, dans le cadre de la réglementation des marchés publics dont le montant est inférieur à 130 000 € H.T ;
- les contrats et conventions hors réglementation des marchés publics dont le montant est inférieur à 130 000 € H.T ;
- les engagements de dépenses (création, modification, annulation), d'investissement et de fonctionnement dont le montant est inférieur à 130 000 € H.T relatives à un marché passé en procédure adaptée ou à une convention hors marché ;
- les commandes d'achat (en création, modification, annulation) d'investissement et de fonctionnement dont le montant est inférieur à 130 000 € H.T relatives à un marché passé en procédure adaptée ou à une convention hors marché ;
- l'ordonnancement des bordereaux, des ordres de paiement, des ordres de dépenses, des ordres de recette, des ordres de reversement pour les « vus et admis en dépenses » (en création, modification, annulation) des dépenses d'investissement et de fonctionnement de toute nature dans le cadre d'un marché ou hors marché dont le montant est inférieur à 130 000 € H.T ;
- la réception et le traitement des factures sans limitation de montant, la gestion des opérations de fin d'exercice relevant du profil « ordonnateur », l'autorisation des sorties d'inventaires ;
- les validations de service fait, les attestations de réception de travaux, de fournitures et de service fait dont le montant est inférieur à 130 000 € ;
- pour leur site, et pour les autres sites en cas d'absence de leur responsable de site : les ordres de mission du personnel en métropole, emportant validation des états de frais du personnel, les astreintes, les congés, les heures supplémentaires, les demandes de remboursement de frais de déplacement de personnel en France métropolitaine, les primes de poste dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T ; l'enregistrement des heures correspondantes aux mandats de représentation du personnel, les bordereaux d'état de charges sociales, l'ordonnancement des dépenses relatives aux cotisations sociales versées par l'établissement public, l'ordonnancement des dépenses et recettes de personnel, dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T ;
- les demandes d'achats de biens ou de services relatives au fonctionnement de leur site ;
- la gestion du traitement des informations statistiques et des déclarations obligatoires ;
- après visa du contrôleur général économique et financier, les contrats de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée à l'exception de ceux concernant les agents de direction ;
- les formulaires de remise et de restitution de matériels informatiques ou téléphoniques ;
- les bons de livraison.

TITRE II : DELEGATIONS DE POUVOIR

Article 1

De déléguer en cas d'empêchement du Secrétaire général et de son adjoint une partie de ses pouvoirs aux responsables de site visés en annexe à la présente décision pour, dans le cadre de leurs fonctions, représenter le directeur général de façon permanente en qualité de président du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et dans les relations sociales avec les délégués du site.

Dans le cadre de cette délégation permanente de pouvoir de représentation et compte tenu de ses compétences professionnelles, lesdits responsables de site seront investis de l'intégralité des pouvoirs normalement dévolus au directeur général de la Cnaf dans ses relations avec le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et les délégués du personnel du site conformément aux dispositions du code du travail.

Pour l'accomplissement de ses missions, lesdits responsables de site disposeront de tous les moyens matériels, techniques et financiers nécessaires.

A cet égard, s'agissant du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail, lesdits responsables de site pourront engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans la limite de 130 000 € H.T.

La présente délégation ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

Le délégataire accepte les délégations de pouvoir qui lui sont confiées en toute connaissance de cause, en connaît et en accepte les conséquences.

Article 2

La présente délégation de représentation est consentie pour une durée indéterminée et pourra être révoquée à tout moment.

TITRE III : APPLICATION

Article 1

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

Article 2

Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

TITRE IV : PUBLICATIONS

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait, le 16 mai 2018
Le Directeur général
Vincent Mazauric
SIGNE

Nom	Prénom	Site	Fonction
Claye	Guillaume	Site de Caen	Responsable de site
Delerba	Stéphane	Site de Sophia Antipolis	Responsable de site

Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2018-05-16-038

Décision portant délégation de signature Secrétaire général
adjoint



Site Paris
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 53 65

Décision du 16/05/2018 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code du travail et notamment ses articles L. 2315-8, L. 2323-16, L. 2323-46, L. 2325-1, et L. 4614-1 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Mazauric, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 23 novembre 2017) ;
- Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

DÉCIDE

Titre I : DELEGATIONS DE SIGNATURE

Article 1

Délégation est donnée à l'agent visé en annexe à la présente décision, pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

- la correspondance courante du Secrétariat général ;
- l'ordonnancement des bordereaux, ordres de paiement, ordres de dépense, ordres de recette, ordres de reversement (créations, modification et annulations) de toutes dépenses d'investissement et de fonctionnement, et des dépenses de personnel (paie, charges sociales, etc.) ;
- les validations du service fait ou la réception des biens et services livrés ;
- les ordres de mission du personnel emportant validation des états de frais du personnel ;
- les virements de crédits budgétaires non soumis au conseil d'administration ;
- signer les contrats de travail à durée indéterminée et ou à durée déterminée à l'exception de ceux concernant les agents de direction ;
- les formulaires de remise et de restitution de matériels hors informatique et hors téléphonie ;
- les bons de livraison.

Article 2

En l'absence du Secrétaire général et du Directeur des achats, délégation supplémentaire est donnée pour :

- signer tous actes et décisions relevant du « pouvoir adjudicateur », dans le cadre de la réglementation des marchés publics ;
- les engagements de dépense (créations, modifications et annulations) d'investissement et de fonctionnement de toute nature et sans limitation de montant ;
- la commande de tous achats d'investissements et de fonctionnement.

TITRE II : DELEGATIONS DE POUVOIR

Article 1

Délègue une partie de ses pouvoirs à l'agent visé en annexe à la présente décision pour, dans le cadre de ses fonctions représenter le Directeur général de façon permanente en qualité de président du Comité d'Entreprise, du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail et des Délégués du personnel.

Dans le cadre de cette délégation permanente de pouvoir de représentation et compte tenu de ses compétences professionnelles, ledit agent sera investi de l'intégralité des pouvoirs normalement dévolus au directeur de la Cnaf dans ses relations avec le Comité d'Entreprise, le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail et les Délégués du personnel conformément aux dispositions du code du travail.

Pour l'accomplissement de cette mission, ledit agent disposera de tous les moyens matériels, techniques et financiers nécessaires.

A cet égard, s'agissant du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail, ledit agent pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation, dans la limite figurant au sein de la présente délégation de signature.

Article 2

Le délégataire accepte les délégations de pouvoir qui lui sont confiées en toute connaissance de cause, en connaît et en accepte les conséquences.

Article 3

La présente délégation de représentation est consentie pour une durée indéterminée et pourra être révoquée à tout moment.

TITRE III : APPLICATION

Article 1

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

Article 2

Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

TITRE IV : PUBLICATIONS

Article 1

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait, le 16 mai 2018

Le Directeur général
Vincent Mazauric

Nom	Prénom	Direction	Fonction
Noël	Jacques	Secrétariat général	Secrétaire général adjoint en charge des ressources humaines et budgétaires